



Registre national des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS) | Newsletter N°02



Délai de tolérance jusqu'au 1er mai 2023 pour le RNDTS.

Afin que l'ensemble des acteurs concernés par les obligations de traçabilité électronique issues du décret du 25 mars 2021 puissent appréhender progressivement les nouveaux outils mis à disposition, une période de tolérance a été ouverte à partir du 1er janvier 2022 permettant une transmission étalée des registres chronologiques au RNDTS.

Registres chronologiques (internes aux entreprises) : pas de tolérance

Pour les personnes devant effectuer une déclaration au RNTDS, la tenue des registres chronologiques et leur conservation est obligatoire tant qu'ils n'ont pas été transmis au registre électronique national (RNDTS).

Pour les personnes non concernées par la déclaration au RNTDS, les registres chronologiques doivent être tenus normalement à partir du 1er janvier 2022,

conformément à l'arrêté du 31 mai 2021.

La durée de conservation des registres chronologiques est de 3 ans, si ceux-ci ne sont pas transmis au RNDTS.

Transmission aux Registres électroniques [RNDTS] - tolérance jusqu'au 1er mai 2023

La période de tolérance mise en place pour l'année 2022, est prolongée jusqu'au 1er mai 2023.

Afin de laisser un délai d'appropriation supplémentaire aux exploitants d'installation de gestion de déchets et aux gestionnaires de terres excavées et afin d'encourager la connexion automatique des outils métiers avec la seconde version de l'API du RNDTS mise à disposition depuis novembre 2022, une période de tolérance est accordée jusqu'au 1er mai 2023 aux exploitants d'installation de gestion de déchets et aux gestionnaires de terres excavées afin de se mettre en conformité vis-à-vis de leurs obligation de déclaration dans le RNDTS.

Terres excavées et sédiments dès 2022 : Localisation / parcelles cadastrales : adaptation de la réglementation :

Compte tenu des difficultés remontées d'accès par les gestionnaires de terres excavées et sédiments aux informations aux parcelles cadastrales d'origine ou de destination des terres excavées, il est toléré que le lieu géographique précis de production ou de valorisation soit utilisé pour le remplissage du champs "parcelle cadastrale".

Concernant les registres chronologiques 2022 (« rattrapage » de l'incorporation des données 2022 dans la base RNDTS) :

Du fait des difficultés rencontrées par les gestionnaires de terres excavées et sédiments pour la complétion de leurs registres, il est toléré de concentrer les efforts de ceux-ci sur la tenue de leurs registres internes. Ainsi, les registres chronologiques relatifs aux terres excavées et sédiments tenus en 2022 n'auront pas à être transmis au RNDTS, ils devront être conservés trois ans et en cas de demande de l'autorité administrative, leur être présenté comme le prévoit la réglementation. Compte tenu du dernier point, une tolérance sera accordée sur le renseignement des parcelles cadastrales.

En revanche, la transmission au RNDTS des registres chronologiques tenus au cours de l'année 2022 sera exigée pour les registres tenus par les exploitants :

- des installations d'incinération ;
- des installations de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet selon les dispositions de l'article L. 541-4-3.

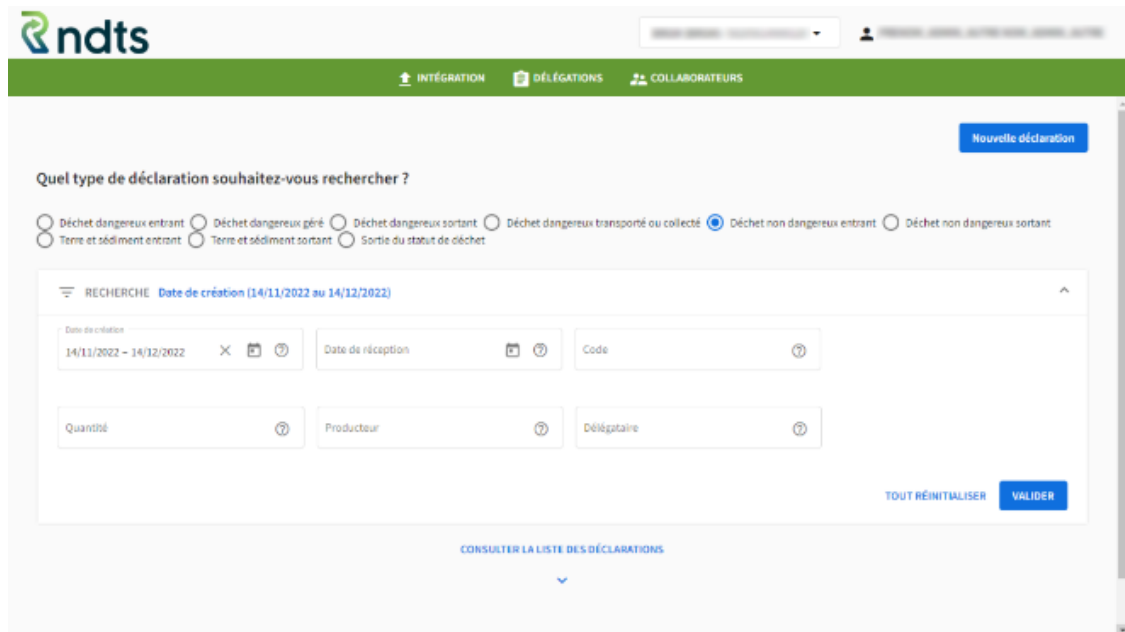
Le BRGM proposera sur le site de diffusion du RNDTS des modalités techniques de rattrapage d'ici la mi-janvier. Ces transmissions devront être effectuées d'ici le 30 juin 2023.

Concernant les registres chronologiques 2023 :

Tous les registres chronologiques tenus à partir du 1er janvier 2023 devront être transmis au RNDTS d'ici le 1er mai 2023 (à l'exception des registres chronologiques relatifs aux terres excavées et aux sédiments tenus à partir du 1er avril 2023 et à l'exception des autres registres chronologiques tenus à partir du 24 avril 2023, dont les délais de

transmission au RNDTS seront ceux prévus par le décret du 25 mars 2021), y compris ceux des gestionnaires de terres excavées et sédiments.

[En savoir +](#)



The screenshot shows the RNDTS application interface. At the top, there is a navigation bar with the RNDTS logo and a user profile icon. Below the navigation bar, there are three main menu items: INTÉGRATION, DÉLÉGATIONS, and COLLABORATEURS. A green button labeled 'Nouvelle déclaration' is located in the top right corner. The main content area is titled 'Quel type de déclaration souhaitez-vous rechercher ?' and contains several radio button options: 'Déchet dangereux entrant', 'Déchet dangereux géré', 'Déchet dangereux sortant', 'Déchet dangereux transporté ou collecté', 'Déchet non dangereux entrant' (which is selected), and 'Déchet non dangereux sortant'. Below these options, there are three more radio button options: 'Terre et sédiment entrant', 'Terre et sédiment sortant', and 'Sortie du statut de déchet'. A search filter section is titled 'RECHERCHE Date de création (14/11/2022 au 14/12/2022)'. It contains several input fields: 'Date de création' (with a date range of 14/11/2022 - 14/12/2022), 'Date de réception', 'Code', 'Quantité', 'Producteur', and 'Délégué'. There are also buttons for 'TOUT RÉINITIALISER' and 'VALIDER'. At the bottom of the search section, there is a link 'CONSULTER LA LISTE DES DÉCLARATIONS'.

Nouvelle version (V2.0.0) de l'application RNDTS disponible sur l'environnement final.

En plus d'une évolution de son interface, cette version 2.0.0 inclut de nouvelles fonctionnalités comme les APIs V2, l'intégration en masse des déclarations, le rôle multi-établissements.... Cette version est à considérer comme stable en terme d'API et de modèle de fichiers à intégrer.

[En savoir +](#)



[Voir toutes nos actualités](#)

Pour en savoir plus sur la newsletter du RNDTS et pour vous abonner, [cliquez ici](#)

En application de la [loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés](#), vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ce droit en [remplissant notre formulaire de contact](#).

BRGM - 3 avenue Claude-Guillemain - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)2 38 64 34 34

Si vous souhaitez vous désabonner,

[cliquez ici](#)